



# *Élections régionales*

## *7 juin 2009*



### *Mé morandum*

**Union des Classes Moyennes de Bruxelles**

Avenue Adolphe Lacomblé, 29  
1030 Bruxelles

T. 02 743 83 90 - F. 02 743 83 95

# INTRODUCTION

L'UCM-Bruxelles est la principale association interprofessionnelle bruxelloise représentative des indépendants et des PME. Elle participe de manière très active au niveau des diverses instances de concertation relevant de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle défend les intérêts des indépendants et PME bruxelloises dans de nombreux organes : Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, Chambre des Classes Moyennes, Comité Bruxellois de Concertation Economique et Sociale, Commission Régionale de Développement, Commission Régionale de la Mobilité, etc.....)

Sur le terrain, les équipes de conseillers de l'UCM interviennent depuis de très nombreuses années dans le conseil et l'accomplissement des formalités administratives pour les nouveaux indépendants, l'assistance dans la gestion des documents sociaux pour les employeurs, l'information juridique, fiscale, sociale et économique des indépendants et entreprises.

L'UCM-Bruxelles met également en œuvre, avec l'appui de la Région de Bruxelles-Capitale et dans le cadre d'un large partenariat avec les principaux acteurs publics (Actiris, le VDAB, l'EF PME, l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise...) des projets d'intérêt général pour les indépendants et les petites entreprises. La plate-forme de formation et d'accompagnement pour les commerçants bruxellois, « Commerce 2020 » et l'initiative « Brujobs » en sont des exemples.

Elle apporte également un appui individuel et collectif aux associations commerçantes bruxelloises et à la Fédération les « Vitrines de Bruxelles ».

Grâce à la présence sur le terrain de ses collaborateurs, les travaux de son service d'études et l'implication quotidienne de ses conseillers dans la défense et le conseil aux indépendants, commerçants et dirigeants de PME, l'UCM-Bruxelles possède une expertise réelle des difficultés et souhaits du monde économique bruxellois.

Dans le présent memorandum, l'UCM-Bruxelles présente des réflexions et des pistes d'action pour une Région de Bruxelles-Capitale forte et dynamique.

## UNE ECONOMIE TERTIAIRE ET DE PETITES ENTREPRISES<sup>1</sup>

L'économie bruxelloise est caractérisée par le rôle majeur du secteur tertiaire qui représente 87,99 % de la valeur ajoutée globale et 85,3 % du nombre des entreprises. Ces dernières se répartissent à concurrence de 47,2 % dans le secteur des services aux entreprises, de 34,8 % dans le commerce au sens large et de 1.6 % dans les activités financières.

---

<sup>1</sup> (\*) Les statistiques présentées sont issues des Indicateurs Statistiques publiés par la Région. Les chiffres présentés sont issus du croisement des données de l'Administration de la TVA et de l'ONSS. Elles couvrent la notion d'employeur en ce sens qu'elles portent sur le nombre d'entreprises assujetties à la TVA et non sur les établissements ou les sièges d'exploitation. La plupart des services publics ne sont donc pas repris (hormis celles assujetties à la TVA et actives dans la distribution d'eau, de gaz, d'électricité et le transport tels que la SNCB et la STIB. Certaines professions libérales non assujetties à la TVA sont également exclues (notaires, avocats, huissiers, médecins...).

Le secteur secondaire occupe 12 % de la valeur ajoutée bruxelloise et 14,7 % du nombre total d'entreprises dont 5,9 % sont actives dans l'industrie et 8,8 % dans la construction.

Les statistiques publiées par la Région permettent de déterminer le poids des entreprises en fonction de leur dimension. Trois catégories sont prises en considération : les entreprises sans personnel, les petites entreprises occupant moins de 50 travailleurs et les grandes entreprises dont les effectifs de travailleurs sont supérieurs à 50 travailleurs.

La Région de Bruxelles-Capitale apparaît comme un terroir de petites et même de très petites entreprises. Les entreprises sans personnel représentent ainsi 70,6 % de l'ensemble des entreprises recensées en région bruxelloise. La part des petites entreprises s'élève à 28,2 % tandis que celle des grandes entreprises porte sur 1,2 % du total. Les indépendants et les petites entreprises représentent donc 98,8 % du total des entreprises relevant du secteur privé.

La Région de Bruxelles-Capitale représente le premier bassin d'emplois du pays en concentrant sur son territoire près de 667 000 emplois soit près de 16 % de l'emploi national et en produisant près d'un cinquième de la valeur ajoutée nationale.

Malgré ce potentiel de développement économique, la Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à un taux de chômage très élevé de près de 20 % soit le triple du score enregistré en Flandre et le double de celui de Wallonie. Phénomène particulièrement préoccupant, le taux de chômage des jeunes qui, en moyenne, s'élève à 35 % mais monte dans certains quartiers à près de 40 %.

Cette disparité entre l'importance de l'activité économique et le nombre de demandeurs d'emploi s'explique par l'inadéquation entre la qualification de ces derniers et les besoins exprimés par les employeurs locaux mais aussi par le caractère urbain de la Région bruxelloise qui attire de par son statut de grande ville, capitale du Royaume et de l'Europe, un grand nombre de travailleurs des autres régions du pays voire d'Europe et par une croissance importante de la population d'âge actif liée à un taux de natalité élevé.

Le rapport issu de la régionalisation des perspectives économiques nationales élaboré par le Bureau du Plan Fédéral pour la période 2007-2013, établit que la population en âge de travailler s'élève ainsi à 1,3 % par an en région bruxelloise contre 0,63 % en Wallonie et 0,42% en Flandre. Cette évolution s'explique principalement par les effets de migrations nettes plus marqués à Bruxelles que dans les deux autres régions (à concurrence de 0,89 % par an contre respectivement 0,33 % et 0,28 % pour la Flandre et la Wallonie. Les effets de glissement démographiques apportent également dans la capitale une contribution (0,40% par an) supérieure à celle enregistrée en région wallonne (0,35 %) et surtout en Flandre ((0,09%). La structure d'âge de la population d'âge actif est beaucoup plus jeune à Bruxelles par rapport aux deux autres régions.

Dans un tel contexte, la contribution démographique à la croissance de l'offre de travail prévue pour la période 2007-2013 est beaucoup plus élevée dans la Région de Bruxelles-Capitale (1,28 % par an) qu'en Wallonie (0,46%) et en Flandre (0,24%).

En termes de croissance économique et d'évolution du PIB prévue pour la période de 2007-2013, on assiste à une évolution différente dans la mesure où la croissance moyenne annuelle de l'activité économique flamande (2,2%) devrait être supérieure à celle du royaume (2,1%)

et de la Wallonie (2,0%) tandis que celle de l'activité économique bruxelloise serait inférieure (1,9%).

Parce qu'elles sont davantage tournées vers la demande intérieure, les activités liées au commerce et aux services marchands qui représentent une part très importante de la valeur ajoutée régionale, sont plus fragiles en cas de ralentissement de la croissance économique nationale.

## **LES ENJEUX ET LES PRIORITES**

Le développement économique et la résorption significative du chômage des bruxellois passent par un soutien à l'activité économique locale non susceptible de délocalisation et la mise en œuvre d'un cadre favorable pour les indépendants et les PME, avec un accent particulier pour les très petites entreprises.

L'extrême exigüité de la superficie de la Région et les contraintes liées à la complexité de la gestion d'une grande région urbaine qu'est la Région de Bruxelles-Capitale dont le rayonnement dépasse largement ses frontières institutionnelles, nécessitent d'intégrer dans les politiques à mener en région bruxelloise une réflexion transversale systématique sur les impacts sur les secteurs de l'économie urbaine locale insuffisamment pris en compte dans les processus de décision.

L'UCM-Bruxelles présente ci-après les priorités qui conditionnent les différentes politiques transversales à mettre en œuvre, à savoir :

1. le refinancement de la Région bruxelloise,
2. une politique transversale régionale en faveur du développement économique privé avec un accent prioritaire pour l'activité des indépendants et des petites entreprises,
3. la prise en compte de la spécificité des grandes villes
4. l'absolue nécessité d'une plus grande coopération interrégionale
5. la mise en œuvre d'une politique de formation permanente tant des travailleurs salariés que des travailleurs indépendants répondant aux besoins du marché.

## **LE REFINANCEMENT DE LA REGION BRUXELLOISE**

L'évolution sociodémographique des dernières années de la Région de Bruxelles-Capitale mais aussi les conséquences et les contraintes liées à son rôle de capitale de l'Europe et de terre d'accueil de nombreux primo arrivants démunis, ont considérablement augmenté les prestations sociales diverses tant au niveau de la Région que des communes bruxelloises.

A l'inverse, l'Etat fédéral transfère davantage de charges vers les entités fédérées et les communes. Nombreuses sont les communes bruxelloises qui sont confrontées à des difficultés financières ce qui a inévitablement une incidence sur le budget de la Région.

Certes des accords de coopération entre l'Etat fédéral et la Région bruxelloise (en matière de mobilité, pour promouvoir le rôle international et la fonction de capitale,...) ont fourni des moyens supplémentaires mais ces derniers sont nettement insuffisants pour faire face aux besoins.

La Région de Bruxelles-Capitale fournit de nombreux emplois aux deux autres régions. Ainsi 232 500 résidents flamands et 126 400 résidents wallons viennent y travailler. Près de 53,8 % de l'emploi intérieur bruxellois est ainsi occupé par des travailleurs en provenance de Wallonie et de Flandre. La croissance de la population active occupée devrait dans les années futures continuer à dépasser de 1% celle de l'emploi intérieure. Un tel phénomène n'existe pas dans les autres régions.

Parmi les pistes de réflexion, la taxation des revenus du travail et des sociétés en fonction du lieu de travail et de l'activité économique en lieu et place du domicile ou du siège social, apparaît comme la solution la plus rationnelle. A défaut, il importe que l'Etat fédéral donne à sa capitale les moyens suffisants pour son développement.

## **UNE POLITIQUE POUR LES SPECIFICITES DES GRANDES VILLES**

Bruxelles et les grandes villes urbaines sont confrontées à des phénomènes spécifiques. En particulier, le bâti est relativement ancien et les besoins de rénovation des immeubles sont importants dans certains quartiers notamment dans les noyaux commerciaux mais la fiscalité les régissant (revenus cadastraux et précompte immobilier) n'a pas été adaptée pour tenir compte de ces évolutions.

A l'inverse, les quartiers commerçants font l'objet d'une spéculation immobilière aiguë, et à une augmentation sensible des loyers commerciaux avec pour conséquence la disparition progressive de la diversité commerciale et en particulier des commerces indépendants spécifiques de qualité dont la rentabilité ne permet pas de supporter de tels coûts. En outre, la nature de la propriété a évolué. Le propriétaire des bâtiments commerciaux est à l'heure actuelle, très souvent un promoteur immobilier ou un consortium immobilier étranger ne recherchant que la rentabilité maximale à court terme et n'ayant aucun contact sinon purement administratif avec les commerçants locataires. A cet égard, la loi sur les baux commerciaux qui date du 30 avril 1951, n'assure plus une protection suffisante du commerçant locataire.

Enfin, un sentiment d'insécurité perdure dans de nombreux quartiers bruxellois. Certes les politiques à mettre en œuvre doivent avoir un caractère transversal et le renforcement du sentiment de sécurité ne se limite pas aux seules mesures policières et passe aussi par des politiques à mener au niveau de l'enseignement, de l'urbanisme, la lutte contre le décrochage scolaire, de la résorption du chômage, de l'éclairage et de la mixité des commerces. L'UCM a applaudi à la mise en œuvre des contrats de sécurité issus de la collaboration avec l'Etat Fédéral et/ou avec la Région. Mais ces mesures sont insuffisantes.

L'UCM-Bruxelles formule les propositions suivantes :

- la révision à la baisse des revenus cadastraux et du précompte immobilier des immeubles commerciaux situés dans les lisérés de noyaux commerciaux et en particulier dans ceux faisant l'objet de programmes publics de revitalisation,
- la répression effective par les Parquets du vol en magasin en magasin et des délits mineurs créant un sentiment d'insécurité et portant atteinte à l'image des quartiers (vandalisme, graffitis, incivilités diverses...),

- la mise à disposition des communes de moyens financier et humains suffisants pour assurer une plus grande présence policière sur le terrain et une plus grande célérité dans les délais d'intervention des forces de l'ordre,
- une révision de la loi sur le bail commercial en vue de mieux protéger le commerçant locataire et assurer le maintien dans les quartiers commerçants de commerces de qualité.

Au niveau de la réforme de la loi sur les baux commerciaux, l'UCM-Bruxelles soutient les revendications des commerçants, à savoir :

- au niveau du renouvellement du bail, le propriétaire doit être tenu de rappeler et de signifier au commerçant locataire que la demande de renouvellement doit lui être signifiée dans le délai de dix-huit mois au plus et quinze mois au moins avant la date de fin de bail. A défaut, le bail est automatiquement renouvelé pour une période indéterminée et au moins pour 9 ans.
- Au niveau de la résiliation anticipée du bail, le propriétaire doit apporter la preuve que lui et ses proches identifiés dans la loi ont effectivement entamé les démarches nécessaires et obtenu les permis nécessaires pour exercer un commerce dans les lieux loués.
- Lorsque le locataire a réalisé, avec l'accord du propriétaire, d'importants travaux d'investissements dans les lieux loués au cours de la période des 18 mois précédant la date de fin de bail, le propriétaire ne peut pas refuser le renouvellement de ce dernier.
- L'indemnité d'éviction doit couvrir le préjudice réellement subi par le commerçant locataire (investissements réalisés, perte de clientèle...)

## **COOPERATION ET COMPETITIVITE INTERREGIONALES**

L'UCM-Bruxelles partant du constat de l'exiguïté du territoire bruxellois mais du rôle moteur de la Région de Bruxelles-Capitale dans le développement des deux autres régions, plaide pour une coopération interrégionale plus étroite dans des domaines tels que la mobilité, l'environnement, la formation et l'emploi. La réalisation d'accords de coopération permet d'atteindre un tel objectif.

L'UCM-Bruxelles entend souligner le danger de mesures régionales non réfléchies avec le risque possible de distorsions de concurrence entre les régions et comme conséquence une allocation non optimale des ressources et des mouvements de délocalisations économiques possibles.

L'UCM-Bruxelles demande aux autorités régionales de veiller à ce que les législations bruxelloises régissant ou ayant un impact majeur sur la fonction économique soient plus favorables ou à tout le moins pas plus contraignantes que celles mises en œuvre en Flandre et en Wallonie. Les débats menés au cours de la législature qui s'achève démontrent qu'en particulier, une telle préoccupation doit notamment prévaloir au niveau de :

- la fiscalité pesant sur les indépendants et les entreprises
- les aides au développement économique

- la collaboration des gestionnaires de transport public
- la sécurité routière
- la politique en matière de responsabilité environnementale, de prévention et de réparation des dommages environnementaux
- la politique de prévention et de gestion des déchets
- la lutte contre les inondations
- la procédure de demande d'équivalence des concepts ou technologies en matière de construction de bâtiments neufs
- le contenu du dossier technique PEB
- la formation et la lutte contre le chômage

L'UCM-Bruxelles considère également à cet égard qu'au niveau de la transposition des directives européennes, la Région bruxelloise doit bien sûr se conformer aux prescrits européens mais sans pour autant dépasser les exigences de ces derniers et alourdir les dispositifs concernant les entreprises.

## **EMPLOI ET FORMATION**

Le taux de chômage est particulièrement élevé en région bruxelloise, en particulier au niveau des jeunes travailleurs. Nombreux sont les demandeurs d'emploi dotés d'une faible qualification (un diplôme inférieur aux humanités) et/ou de connaissances linguistiques insuffisantes. Certains d'entre eux ne maîtrisent aucune des deux langues nationales. Le décrochage scolaire et le taux de retard des jeunes en âge de scolarité obligatoire sont particulièrement élevés. Les structures institutionnelles compétentes en matière d'emploi et de formation sont nombreuses et cette complexité institutionnelle est souvent dénoncée.

L'UCM-Bruxelles se réjouit des accords de coopération intervenus en matière de mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi intervenus entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Flandre, la Wallonie et les Communautés française et flamande visant à organiser la collaboration entre Actiris, le VDAB et le Forem pour la communication immédiate des offres d'emploi relevant des fonctions critiques et difficiles à satisfaire.

L'UCM-Bruxelles formule les souhaits suivants :

- l'approfondissement de la coopération avec l'Etat fédéral et les entités fédérées en matière d'emploi et de formation et la recherche d'une cohérence et d'articulations encore plus grandes avec les différents intervenants institutionnels agissant directement sur l'emploi et la promotion de programmes et actions concertées sur le terrain entre les OIP d'emploi et de formation,
- l'augmentation des moyens financiers et humains alloués aux organismes de formation professionnelle et de classes moyennes,
- la réalisation d'efforts supplémentaires par les Communautés en matière de qualité de l'enseignement et de l'éducation de base afin d'améliorer leur efficacité au regard des exigences du marché de l'emploi,
- la multiplication des écoles bilingues au niveau de l'enseignement maternel et primaire et de projets expérimentaux de classes d'immersion.

L'UCM-Bruxelles entend apporter sa contribution à la politique de l'emploi en faveur des bruxellois. Elle participe activement au Plan pour l'Emploi des Jeunes par des actions d'information (conférences, articles, contacts individuels avec des employeurs...) auprès des employeurs pour sensibiliser ces derniers aux avantages et subsides lors de l'emploi de jeunes (convention de premier emploi, formation professionnelle individuelle en entreprise, les chèques divers chèques langues-TIC-Formation). Tout récemment, l'UCM-Bruxelles a signé une convention avec la Région et avec Actiris pour, en collaboration avec Unizo, mener une prospection proactive des petites entreprises pour les aider dans la recherche du personnel dont ils ont besoin, les aider dans la rédaction de leurs offres d'emploi et les informer sur les subsides et services offerts par la Région et Actiris.

Au niveau de la **formation en alternance**, l'UCM-Bruxelles se réjouit de la volonté des trois gouvernements compétents (Communauté française, Région Wallonne et Commission Communautaire française) pour simplifier et améliorer l'accessibilité de l'alternance par un accord de coopération-cadre.

L'instauration d'un statut unique du jeune (à l'heure actuelle, les employeurs sont confrontés à deux systèmes et à des dispositifs de subsides différents) constituera une simplification significative important qui permettra la mise à disposition d'un plus grand nombre de stages en entreprise.

L'UCM-Bruxelles formule cependant les souhaits suivants :

- les centres de formation des classes moyennes, opérateurs fondamentaux de la formation en alternance, doivent pouvoir disposer du même statut que les CEFA et doivent être avoir dans l'accord de coopération, à l'instar des CEFA, du statut d'opérateurs de formation. Il ne faut pas confondre les centres de formation et leurs organes de tutelle.
- Les dispositions relatives à l'accès à la formation en alternance doivent tenir compte de l'esprit et de la spécificité de la formation en alternance de classes moyennes. Une homogénéisation et le relèvement des conditions d'admission revient à scolariser la formation des classes moyennes ce qui ne correspond pas aux souhaits des nombreux jeunes désireux de suivre une formation non pas de type traditionnelle mais liée à une intégration socio-économique directe dans le marché du travail par l'apprentissage par un patron d'entreprise d'une profession manuelle, technique ou de service. 'UCM-Bruxelles demande qu'il ne soit exigé des jeunes la réussite du premier degré de l'enseignement secondaire. A tout le moins, il convient de prévoir un dispositif de « tampon » leur permettant de maîtriser le minimum de connaissances de base.
- La plus grande clarté doit être réalisée en ce qui concerne les missions spécifiques des opérateurs de formation : les centres de formation de classes moyennes ont pour mission première de former les futurs patrons indépendants tandis que les CEFA ont pour mission de former des travailleurs salariés.
- Il ne faudrait pas que la certification aboutisse à dénaturer l'essence même de la formation des classes moyennes avec pour conséquences une augmentation des heures de cours au détriment de la formation en entreprise, des contrôles par le service d'inspection de l'enseignement non au fait des réalités de terrain de la formation en apprentissage et une explicitation erronée des statuts (délégués à la tutelle, conseillers pédagogiques, formateurs).



- L'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA), organe chargé de piloter l'alternance doit impérativement comprendre **explicitement** la présence parmi ses 19 membres dont quatre représentants des employeurs et deux représentants de l'IFAPME, d'au minimum deux représentants des organisations de classes moyennes francophones bruxelloises ainsi qu'un représentant de l'EFPME.
- La clarté et la transparence quant au financement du fonctionnement de l'OFFA mais aussi du système de primes à l'alternance.
- Nonobstant les difficultés de financement de la Région de Bruxelles-Capitale, il convient que la formation continuée des indépendants bruxellois puisse faire l'objet d'une subsidiation.

En ce qui concerne l'accord de coopération conclu le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant **la création du Service Francophone des Métiers et des Qualifications**, l'UCM-Bruxelles se réjouit de la rationalisation et la mise en place d'un instrument permettant une meilleure définition des métiers et compétences nécessaires pour la reconnaissance de la formation aux différents métiers. Elle tient à remercier les efforts de la Ministre de tutelle de l'EFPME pour avoir remédié aux difficultés financières passagères de cette dernière mais regrette que l'accord de coopération ne se soit pas situé dans la même logique de renforcement et de reconnaissance de la formation des classes moyennes en région bruxelloise.

Elle déplore toutefois la méthode retenue consistant à mettre sur pied un service de gestion séparée pour un organe commun à trois entités (en l'occurrence la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF), solution par ailleurs dénoncée comme illégale par le Conseil d'Etat avec pour conséquence le risque de l'annulation des nominations des personnes appelées à fonctionner dans le cadre de la structure prévue et mais aussi des reconnaissances des qualifications légitimées par la dite structure. D'autres solutions étaient possibles telles que la création d'un OIP ou d'une ASBL spécifique.

L'UCM-Bruxelles regrette également l'absence de mention de la présence dans les diverses structures à installer de l'EFPME ainsi que des organisations de classes moyennes bruxelloises dans les délégations des employeurs.

Face à ces constats, l'UCM-Bruxelles considère qu'il est encore possible de prendre en compte les spécificités bruxelloises au travers des nominations à pourvoir. Elle demande par conséquent avec insistance pour qu'au niveau de la composition de la Chambre des Métiers réunissant 18 personnes (dont 8 membres effectifs et 8 membres suppléants émanant des organisations représentatives des employeurs), au moins la moitié des représentants des employeurs soient issus des organisations de classes moyennes dont deux membres effectifs et suppléants pour les organisations de classes moyennes bruxelloises. De même, l'UCM-Bruxelles estime qu'au vu de l'importance de la formation des classes moyennes bruxelloises, il conviendrait que l'EFPME soit représentée dans la cellule chargée en vertu de l'article 2 de l'accord de coopération, de la production des profils métiers et des profils de formation.

L'UCM-Bruxelles rappelle que la formation en alternance créée par les classes moyennes après la seconde guerre mondiale s'est largement développée au fil du temps et concerne des milliers d'apprentis, d'apprenants, d'auditeurs et de personnes suivant les différents types de formation des classes moyennes. Le taux d'insertion professionnelle des personnes issues du

secteur de formation des classes moyennes est particulièrement élevé et se situe en effet, dans les six mois de l'obtention du diplôme marquant la qualification, entre 87% et 92%, selon le type de formation choisie. Ce type de formation revêt donc une importance particulièrement élevée dans le contexte sociologique de la Région de Bruxelles-Capitale, caractérisée par un chômage élevé, par un retard scolaire élevé et une insuffisance de qualification d'un grand nombre de jeunes bruxellois.

L'UCM-Bruxelles tient à saluer les efforts de la Ministre de tutelle de l'EFPME pour remédier aux difficultés financières passagères de cette dernière mais regrette que l'accord de coopération ne se soit pas situé dans la même logique de renforcement et de reconnaissance de la formation des classes moyennes en région bruxelloise.

## **POLITIQUES TRANSVERSALES POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO- ECONOMIQUE**

### **I. POLITIQUES SECTORIELLES**

#### ***A. LE SECTEUR ARTISANAL, INDUSTRIEL, DE HAUTE TECHNOLOGIE ET DE PRODUCTION DE BIENS IMMATERIELS***

La Région de Bruxelles-Capitale dispose en la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale, un instrument pour accueillir des entreprises à vocation industrielle ou actives dans les services à valeur ajoutée (les technologies nouvelles et production de biens immatériels) notamment par le biais de la mise à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique. Bien évidemment, les entreprises désireuses de s'implanter sur un site de la SDRB doivent répondre à certains critères sectoriels et de densité d'emplois.

Il est intéressant de noter qu'au cours de la période 2002-2008, le nombre cumulé de sociétés ayant obtenu l'agrément pour s'implanter sur les sites de la SDRB s'élève à 292 entreprises représentant un total de quelques 7 523 emplois. Pour l'année 2008, la SDRB a accordé 56 agréments portant sur 631 emplois. Globalement, les services de la SDRB évaluent à quelque 17 638 emplois présents sur l'ensemble de ses sites auxquels s'ajoutent encore quelque 5 864 emplois hors sites.

Malheureusement, le nombre de terrains et d'immeubles en portefeuille de la SDRB a fondu comme neige au soleil. Au cours de l'année 2008, le stock de terrains consommés pour satisfaire les besoins d'entreprises candidates a porté sur 9 ha, le stock disponible ne portant plus que sur 52 324 m<sup>2</sup>. Au cours de l'année écoulée, la SDRB a enregistré pas moins de

294 demandes correspondant à 4 660 emplois. La pénurie en terrains n'a malheureusement pas permis de répondre à la totalité de la demande. Ainsi, 109 entreprises répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité (soit 37 % du total) voient leur demande mise sur une liste d'attente. La situation est d'autant plus préoccupante que 80 % de ces entreprises sont déjà installées en région bruxelloise et que 41 % d'entre elles déclarent ne pas avoir de préférence géographique.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que selon une étude réalisée par les services de la SDRB, de nombreuses demandes de permis ont eu pour résultat de reconverter des ateliers reconnus comme tels au niveau des plans urbanistiques dans d'autres fonctions dont principalement des lofts. Au cours de l'année 2008, au niveau de l'ensemble des 19 communes bruxelloises, 253 permis ont reconvertis 172 026 m<sup>2</sup> de surfaces à vocation économique en lofts.

Il est devenu évident qu'à l'heure actuelle, la fonction économique est devenue une fonction faible nécessitant des mesures de protection.

Dans un tel contexte, l'UCM-Bruxelles demande avec insistance que les budgets alloués à la SDRB au niveau de l'expansion économique qui ont été diminués en 2008, soient sensiblement augmentés afin de permettre à cette institution de remplir sa mission économique. L'UCM-Bruxelles demande à tout le moins que dans un contexte de pénurie, les terrains et bâtiments gérés par la SDRB soient exclusivement réservés aux activités industrielles et services technologiques, à l'exclusion du commerce de détail et du secteur non marchand. Elle plaide aussi pour que lors de la révision du PRD et du PRAS à réaliser au cours de la prochaine législature, des mesures de protection de la fonction économique industrielle et de production de services technologiques et de biens immatériels. Il convient de concentrer les moyens disponibles sur les activités porteuses de retombées en termes de développement économique et n'occasionnant pas d'effets négatifs sur les autres acteurs économiques existants. C'est la seule voie pour renforcer l'économie bruxelloise de manière durable et sans effets collatéraux réducteurs d'activités et d'emplois.

Elle déplore que contrairement au PRAS, le RRU et le plan Iris 2 n'opèrent pas de distinction entre les bureaux administratifs et les entreprises de production de biens immatériels et de haute technologie. Elle demande que les dispositions du plan Iris 2 soient comprises sur base du concept défini dans le PRAS. L'UCM-Bruxelles, dans un même souci, demande que l'on augmente la desserte en transports en commun des zonings industriels. Elle rappelle que le plan Iris 2 prévoit d'instaurer un système de charges d'urbanisme pour pénaliser l'implantation de bureaux dans des zones peu accessibles en transport en commun et envisage d'imposer à ces entreprises une taxe sur les parkings. Elle considère que de telles mesures constituent un frein à la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Le secteur de la construction et particulier ceux de la rénovation des bâtiments et du parachèvement sont des acteurs importants pour le développement socio-économique de la région bruxelloise. D'une part, leur activité contribue à améliorer l'attractivité de la région par une plus grande qualité extérieure du parc des immeubles et à la mise à disposition d'un plus grand nombre de logements pour les bruxellois. D'autre part, le parc immobilier existant (logements, bureaux, commerces, entreprises) étant relativement ancien, une meilleure gestion de la performance énergétique des bâtiments revêt un impact positif significatif en termes socio-économiques, de la protection de l'environnement et de la réduction de la dépendance énergétique de la Région et du pays.

L'UCM-Bruxelles considère que dans le contexte de crise conjoncturelle, la Région et les instances fédérales doivent encore accentuer leurs actions pour améliorer l'efficacité énergétique et la rénovation des bâtiments. Une telle action couplée avec un programme de formation intensif des demandeurs d'emploi, pourraient créer des emplois pour de nombreux bruxellois peu qualifiés sans susciter des effets collatéraux négatifs sur d'autres secteurs de l'activité économique.

## ***B. LE COMMERCE DE DETAIL***

Le secteur du commerce de détail est déterminant pour le développement socio-économique, la qualité de vie et l'attractivité de la Région de Bruxelles-Capitale.

Selon les Indicateurs Statistiques de la Région, le secteur comporte plus de 20 000 entreprises. Le secteur est composé principalement par des indépendants et des petites entreprises. L'emploi salarié global porte sur près de 70 000 personnes soit 12 % de l'emploi salarié régional.

La Région bruxelloise est dotée d'une offre commerciale abondante avec une centaine de lisérés de noyaux commerciaux et des milliers de commerces de proximité disséminés dans l'ensemble du tissu urbain. Depuis 1998, la Région a mis en œuvre une série d'instruments de dynamisation du commerce bruxellois parmi lesquels les contrats de noyaux commerciaux.

La revitalisation et la dynamique des quartiers commerçants bruxellois se mesurent par la qualité de la composition du mix commercial. La multiplication de commerces de faible gamme ou ne correspondant pas à la vocation identitaire du quartier, contribue à la détérioration de l'image globale du quartier et en appauvrissant l'offre commerciale détourne tant les consommateurs que les investisseurs de dimension nationale et internationale.

L'UCM-Bruxelles déplore que le chantier consacré à la dynamisation des quartiers commerçants bruxellois, pourtant explicitement prévu dans le Contrat pour l'Economie et l'Emploi, n'a pas commencé ses travaux. Elle plaide à défaut pour l'organisation sans plus tarder d'une table ronde réunissant des experts de tous horizons pour faire le point sur les attentes et les besoins du commerce indépendant en matière de politique commerciale.

L'UCM-Bruxelles rappelle les conclusions de l'avis formulé par la Chambre des Classes Moyennes de la Région de Bruxelles-Capitale quant au besoin de mettre en œuvre des mécanismes de régulations du mix commercial des noyaux commerciaux de la Région bruxelloise et de leurs artères environnantes. Elle invite les autorités régionales à adopter une ordonnance économico-urbanistique qui consisterait à compléter le Schéma de Développement Commercial de la Région par des « volets » communaux précisant la vision des communes et de la Région quant à la vocation identitaire du mix commercial des quartiers commerçants, la liste des commerces souhaités et indésirables ainsi que les types de commerce autorisés à s'implanter en dehors des lisérés de noyau commercial. Un tel dispositif devrait avoir le statut d'instrument d'urbanisme de référence pour l'octroi des permis d'urbanismes.

Par ailleurs, l'UCM-Bruxelles demande que Région et communes investissent et régulent l'attractivité générale des quartiers commerçants, notamment par le biais des règlements d'urbanisme, pour encadrer l'environnement commercial au niveau de la qualité des espaces

publics, l'entretien des façades et des trottoirs, l'esthétique des terrasses et de leur mobilier, l'éclairage publicitaire, etc....) car des commerces de qualité ne peuvent s'implanter et se développer dans un contexte dégradé.

La Région et les communes devraient pouvoir se doter des moyens leur permettant de mener une politique immobilière, par le biais d'une régie foncière ou dans le cadre d'un partenariat privé-public, pour acheter, rénover et mettre à disposition certains immeubles à caractère stratégique pour des commerces correspondant à la vision et à la stratégie définies dans le Schéma de Développement Commercial complété.

Une telle politique urbanistique pourrait réguler le mix commercial et garantir la diversité et la qualité des activités commerciales dans les quartiers commerçants, accroître l'attractivité de ces dernières et offrir une sécurité juridique et urbanistique aux commerçants.

L'UCM-Bruxelles souhaite mettre en exergue trois idées forces pour développer le commerce bruxellois par ailleurs développés dans l'avis d'initiative de la CCM du 15 janvier 2007 :

1. elle plaide pour la mobilisation de moyens financiers suffisants, tant au niveau de la Région que des communes, pour mener une politique ambitieuse du développement du commerce. Elle rappelle la proposition de la CCM de création d'un fonds de développement du commerce sur le modèle existant en France. Ce fonds pourrait être alimenté par les recettes issues des charges d'urbanisme payées par certaines entreprises de la grande distribution et l'apport des ex-recettes issues des taxes prélevées sur l'activité commerciale. Ce type d'instrument pourrait financer des opérations de ravalement de façades, de rénovation de locaux commerciaux ne dépassant pas une superficie de 200 à 300m<sup>2</sup>, des rénovations de vitrines et les déménagements de commerces dans les noyaux commerciaux bruxellois,
2. une politique de mobilité et d'accessibilité plurimodale des noyaux commerciaux bruxellois prenant en compte les besoins commerciaux et les comportements de la clientèle,
3. une gestion rigoureuse des implantations commerciales tenant compte d'un impact global sur tous les types de commerces.

Le futur Gouvernement sera appelé sans doute à élaborer un nouveau PRD et un nouveau PRAS. L'UCM-Bruxelles souhaite que cette réforme soit en conformité avec l'option principale du Schéma de Développement Commercial de la Région de Bruxelles-Capitale à savoir la priorité du développement et de la dynamisation des noyaux commerciaux bruxellois existants. Une telle approche implique notamment :

- la concentration autant que possible l'implantation des nouveaux commerces de qualité dans les noyaux commerciaux existant sur base de la vision stratégique reprise dans le schéma de développement commercial,
- ne pas autoriser (éviter) et éviter la création et la multiplication de nouveaux noyaux commerciaux tel que le prévoit le PRD à l'heure actuelle,

- pour tous les projets d'envergure qu'il soit ou non réalisé en liséré de noyau commercial, organiser une étude d'impact sur le tissu commercial existant, la mobilité et la qualité de la vie des riverains, préalablement à l'octroi du permis d'urbanisme. Tout le monde y gagnerait : les autorités pourraient prendre leur décision en connaissance de cause et d'avoir une perception claire des créations nettes d'emplois et de mettre en œuvre des politiques correctrices,
- La mise à disposition de tous les acteurs (commerçants, propriétaires, promoteurs, etc....) d'un observatoire du commerce fournissant les données utiles sur la composition sociologique des quartiers, le comportement des consommateurs, les loyers, un inventaire de tous les commerces implantés afin de permettre une veille stratégique accessible par le web,
- La réalisation périodique d'une étude sur les comportements des consommateurs et chaland, navetteurs, touristes,
- La centralisation sur un site web de toutes les informations utiles aux commerçants,
- La modification de l'article 100 du Cobat relatif aux charges d'urbanisme pour élargir la liste des actes et travaux pouvant faire l'objet d'une affectation des charges d'urbanisme par l'autorité délivrant le permis d'urbanisme pour y inclure la contribution à des programme publics de revitalisation des noyaux commerciaux (et non pas uniquement, comme c'est le cas à l'heure actuelle, au logement et à la voirie,
- L'instauration du régime de zone franche pour les lisérés de noyaux commerciaux et les galeries commerçants identifiés au PRAS,
- L'élargissement du nombre de contrats de noyaux commerciaux sur base de critères objectifs relatifs à la situation commerciale et d'un partenariat stratégique organisé avec et pour les associations commerçantes locales. A l'heure actuelle, et bien que les situations sur le terrain sont très différentes, les liens entre les antennes Atrium et les associations commerçantes ne sont pas assez forts. A défaut de la création de nouvelles antennes Atrium, les échevins du commerce des communes bruxelloises devraient pouvoir disposer de moyens suffisants pour développer des actions de renforcement des quartiers commerçants,
- En fonction de leur rôle social, des mesures de maintien et de renforcement des commerces de proximité diffusés dans les quartiers résidentiels : il conviendrait de mettre sur pied une approche spécifique,
- La concertation préalable aux différents projets d'aménagement des espaces publics, aux modifications de la voirie, à la circulation automobile et au stationnement, les grands projets urbanistiques dans les artères commerçantes est insuffisante. L'UCM-Bruxelles plaide pour une approche plus concertée, mieux organisée et aussi pour une réelle motivation des décisions prises au vu des arguments présentés par les différentes parties.

L'UCM-Bruxelles considère que la **politique de stationnement** dans les quartiers commerçants requiert une approche différenciée en fonction de la vocation des quartiers, de l'étendue de leur zone de chalandise et l'origine de la clientèle. Un quartier à vocation supra régionale ne peut avoir le même traitement qu'un quartier à vocation de proximité ou locale.

L'UCM-Bruxelles demande la concrétisation des dispositions en la matière du PRD qui prévoit que « la problématique du parking doit faire l'objet d'une approche plus concertée tenant compte des besoins des clients et de ceux des résidents ».

La politique de mobilité dans les quartiers commerçants passe par une meilleure organisation de la fonctionnalité du stationnement et préconise, à l'instar de la CCM (avis d'initiative sur le commerce du 15 janvier 2007), une série de mesures parmi lesquelles :

- l'examen de la création de nouveaux parkings sous terrains ou en voirie,
- la réalisation de partenariats avec les partenaires d'immeubles dotés de parkings pour leur mise à disposition pour les commerces le soir et le week-end,
- la mise en œuvre tant en voirie qu'en parkings publics de tarifs favorisant le stationnement de courte durée avec la première demi-heure gratuite et sur base de l'utilisation effective par quart d'heure,
- une meilleure information sur la localisation, l'accès et la disponibilité des parkings publics existants,
- l'investissement dans la rénovation régulière et la sécurisation des parkings (lumière et surveillance, horaires adaptés, présence de toilettes) et dotés d'une tarification attractive premier quart d'heure gratuit, progressivité et sur base de l'utilisation réelle par quart d'heure) et une signalisation adéquate,
- le fléchage et la signalisation des parkings publics et privés en amont des entrées du quartier avec indication du nombre de places disponibles en temps réel et l'extension du système de guidage pour parking proposé par le ministre de la mobilité à un plus grand nombre de quartiers,
- l'organisation en voirie du stationnement riverain en fonction de la vocation de l'artère : interdit dans les rues commerçantes entre 10 et 16 heures avec octroi de cartes de riverains pour le stationnement dans les rues adjacentes,
- l'organisation en voirie du stationnement rotatif avec la première demi-heure gratuite et la progressivité des tarifs,
- la mise à disposition de parkings souterrains en suffisance dans les nouveaux immeubles de logement proches des artères commerçantes,
- l'augmentation des places de parking dévolues à la livraison et au déchargement et le contrôle effectif et le respect des zones de livraison,
- l'augmentation des emplacements de parkings pour vélos et cyclomoteurs sécurisés dans les quartiers commerçants,
- l'augmentation de la qualité des services et du confort des transports en commun dans les zones commerçantes (davantage de places assises, horaires adaptés et moins de ruptures de charge...).

L'UCM-Bruxelles estime également qu'il convient de renforcer la promotion des noyaux commerciaux bruxellois, trop souvent encore méconnus des consommateurs, et en particulier des consommateurs non bruxellois. Elle fait siennes les propositions de la CCM à savoir :

- réalisation d'un planning semestriel des initiatives susceptibles d'attirer la clientèle et leur communication via une campagne d'information régionale soit par la presse soit sur un site web soit par affiches,
- réalisation d'une campagne de marketing visuelle et audiovisuelle mettant en valeur le commerce de proximité,
- élaboration avec la STIB d'une action média dans les stations ou les arrêts de métro information les utilisateurs des transports en commun des spécificités et actions des

quartiers commerçants et commerces bruxellois. La généralisation du partenariat mis en œuvre par l'antenne Atrium d'Anderlecht visant à l'installation d'écrans plasma dans certaines stations de métro,

- mise en œuvre d'une carte de ville permettant aux habitants et visiteurs de la RBC de bénéficier d'une série d'avantages pour favoriser le plaisir d'achat, les activités culturelles et sportives, combinée avec la promotion des commerces participants,
- utilisation des vitrines vides pour promouvoir des expositions et autres activités culturelles,
- centralisation des informations sur les quartiers commerçants bruxellois pour les visiteurs belges et étrangers (sites internet, réalisation de films en boucle consultables dans les hôtels, les administrations, les bureaux de poste, les stations de métro, les salles d'attente et hall des gares,...

**En conclusion**, l'UCM-Bruxelles considère qu'une politique cohérente et porteuse d'avenir pour le commerce bruxellois doit s'axer sur **neuf axes** :

- 1) l'élaboration d'une ordonnance urbanistique-économique de régulation du mix commercial des quartiers commerçants basée sur l'image de qualité et d'identité historique de ces derniers à définir dans un schéma de développement commercial à améliorer et cela dans le cadre d'un bon aménagement urbanistique de l'offre commerciale en région bruxelloise,
- 2) l'octroi de moyens tant à la Région qu'aux communes pour mener une politique immobilière, par le biais d'une régie foncière ou dans le cadre d'un partenariat public-privé, pour acheter, rénover et mettre à disposition certains immeubles à caractère stratégique pour l'implantation de commerces répondant à la vision et à la stratégie définie dans la réglementation urbanistique,
- 3) des mesures de renforcement de l'environnement commercial des noyaux commerciaux existants au niveau de la qualité des espaces publics, l'entretien des façades, des vitrines et trottoirs, l'esthétique des terrasses, du mobilier urbain et des enseignes, l'éclairage, etc...
- 4) des études d'impact préalables pour l'organisation de grands travaux et tout changement fondamental des espaces publics et des conditions de la circulation automobile,
- 5) des actions de promotion et d'animation des quartiers commerçants réalisées en étroite concertation avec les associations commerçantes locales,
- 6) une politique de mobilité prenant en considération les besoins des clients et des fournisseurs,
- 7) l'organisation d'une table ronde sur la propreté et la sécurité,
- 8) une réforme de la loi sur le bail commercial protégeant davantage le commerçant locataire des grandes villes
- 9) une politique de formation permanente des commerçants bruxellois et des demandeurs d'emploi tentés par une carrière dans la vente.



### **C. LES PROFESSIONS LIBERALES**

Une étude menée par la Chambre des Classes Moyennes a mis en évidence qu'avec 68.110 unités, l'emploi du secteur des professions libérales et intellectuelles de la Région de Bruxelles-Capitale représente 18,7% du secteur à l'échelon national. Les professions libérales constituent sans contexte une spécialisation de la structure économique régionale.

L'emploi indépendant porte sur 18.454 unités ce qui correspond à 14 % du total national. A noter que les titulaires des professions libérales représentent 31% du total de l'emploi indépendant de la Région.

L'emploi salarié du secteur porte sur 49.656 unités soit 22 % du total national. La part du secteur dans le total de l'emploi de la région s'élève à 8%. Parmi les professions, les activités liées à l'informatique et aux conseils aux entreprises s'avèrent dominantes avec quelque 22% de l'emploi salarié du secteur régional.

L'hypothèse qu'un nombre significatif de prestataires installés en dehors de la Région exercent au sein de cette dernière peut être étayée par le fait que, et c'est une spécificité de Bruxelles, la croissance globale de l'emploi salarié au sein de la Région est six fois inférieure à la tendance nationale et dix fois inférieure à celle enregistrée au niveau des autres provinces du Brabant. Constat particulièrement inquiétant, les croissances d'emploi les plus faibles sont enregistrées dans les sous-secteurs dans lesquels la Région est traditionnellement spécialisée.

L'UCM-Bruxelles plaide pour la mise en œuvre de mesures spécifiques pour développer l'activité et l'emploi dans le secteur des professions libérales et intellectuelles :

- l'assouplissement des dispositions urbanistiques pour tenir compte de l'évolution des professions libérales qui sont de moins en moins amenées à travailler seules mais de plus en plus à exercer leur activité en réseau avec d'autres partenaires,
- une meilleure information des diverses aides publiques accessibles trop souvent méconnues par les titulaires de professions libérales,
- des règlements au niveau du stationnement-parking et de la mobilité uniformes au niveau de l'ensemble de la Région, les prestataires étant souvent amenés à se déplacer dans différentes communes bruxelloises,
- une fiscalité immobilière plus favorable,
- des aides et stimulants à la création d'emplois,
- l'encouragement à la formation continuée et à l'établissement de réseaux professionnels,
- en concertation avec les compagnies de taxi, la mise en place d'un tarif spécifique pour les petits déplacements,
- la réalisation de structures d'accueil destinées aux professions libérales afin d'aider les jeunes diplômés à s'installer.

## **II. POLITIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES**

### ***A. EXPANSION ECONOMIQUE***

L'UCM-Bruxelles constate avec satisfaction que la réforme des lois d'expansion économique et ses arrêtés d'exécution de décembre 2007 tiennent compte de la spécificité bruxelloise en termes de secteurs prioritaires et de la présence d'un grand nombre de TPE.

Elle relève notamment que le secteur du commerce de détail est identifié comme prioritaire et que les professions libérales et intellectuelles ne sont plus exclues de facto de l'éligibilité des aides relevant de l'expansion économique. Elle estime que le maintien de plafonds constitue une garantie d'un accès réel des petites entreprises au dispositif de subsides en évitant l'épuisement de l'enveloppe budgétaire par quelques dossiers importants. Elle déplore toutefois que les possibilités de dérogation prévues n'offrent pas de garantie parfaite pour la stricte application des plafonds prévus et plaident pour une procédure de dérogation plus structurée, une simple communication adressée par le Ministre au Gouvernement ne suffisant pas.

L'UCM-Bruxelles déplore par ailleurs que les investissements de modernisation et d'occasion soient exclus du bénéfice de l'aide. Ces derniers devraient au moins être éligibles en ce qui concerne les créations d'entreprises

Elle souhaite également l'élargissement des secteurs éligibles aux secteurs de la réparation, du commerce de gros et des pharmacies indépendantes.

L'UCM-Bruxelles plaide pour une collaboration entre la Région et les organisations de classes moyennes pour assurer une large information sur le contenu des aides publiques auprès des indépendants et des micro et petites entreprises éprouvant des difficultés à obtenir les informations utiles. Elle salue les efforts de simplification administrative mise en œuvre mais est d'avis qu'un délai de « rétroactivité » est nécessaire aux petites entreprises ne disposant pas de services spécialisés, ayant des difficultés à respecter les délais et éprouvant des difficultés de trésorerie. Elle plaide donc pour le maintien d'un délai raisonnable.

Au niveau administratif, elle plaide pour la suppression de l'exclusion des factures individuelles d'un montant inférieur ou égal à 500 euros car c'est l'ensemble du programme d'investissements qui doit être pris en considération pour le montant minimum.

Elle demande que la majoration de 12,5 % de l'aide prévue soit octroyée aux entreprises effectuant une nouvelle implantation dans la zone de développement et/ou dans les lisérés de noyaux commerciaux identifiés au PRAS.

En ce qui concerne l'aide au recrutement, l'UCM-Bruxelles constate que l'aide forfaitaire accordée par ETP est inférieure à l'aide octroyée par le passé et craint par conséquent que cette réduction de l'aide freinera les projets des petites entreprises.

En ce qui concerne l'aide à l'encadrement et à la transmission du savoir, elle demande que les petites entreprises tout comme les micro entreprises soient éligibles à ces deux types d'aides publiques et que les secteurs admissibles soient identiques et calqués au minimum sur ceux repris pour l'aide en matière de recrutement. Elle considère par ailleurs que la retraite n'est

pas le seul motif d'une transmission d'entreprise et que les conditions d'âge ne sont pas pertinentes.

L'UCM-Bruxelles demande que les subsides à la formation ne s'axent pas sur le « caractère exceptionnel et urgent » mais sur les formations axées sur l'amélioration du fonctionnement actuel ou futur de l'entreprise.

En ce qui concerne le Fonds de Garantie, l'UCM-Bruxelles déplore l'absence de représentants des organisations de classes moyennes francophones dans la composition du comité de crédit et demande donc l'élargissement de ce dernier en rappelant que le Fonds Bruxellois de Garantie a pour mission le financement des indépendants et des petites entreprises.

## ***B. PLAN DE RELANCE***

Tous les instituts de prévision économique escomptent un taux de croissance négatif du volume du produit intérieur brut et cela, sous doute, pour deux années. L'estimation d'un taux de décroissance de 2% du PIB est souvent avancée. Ce ralentissement conjoncturel trouve son origine dans le fait qu'aucune composante du PI n'est en mesure d'assumer le rôle de locomotive de la croissance économique :

- la consommation privée est plombée et devrait diminuer à prix réels en raison d'une part du manque de confiance des ménages privés augmentant leur épargne de précaution et d'autre part des destructions d'emplois portant sur plusieurs dizaines de milliers de postes de travail en 2009 ;
- les investissements des entreprises privées sont tributaires des perspectives de commandes futures ;
- les investissements publics se heurtent aux possibilités de financement limitées des pouvoirs publics dans un contexte d'une dette publique déjà fort élevée ;
- les exportations dépendent de la capacité d'achat des pays clients de nos entreprises et de leur situation de compétitivité.

Le gouvernement bruxellois a mis en œuvre un plan anticrise basé sur une série de mesures d'accès au financement des indépendants et des entreprises (plans initio et cashéo du fonds de participation, la garantie du fonds bruxellois de garantie, des prêts à court terme de la SRIB). L'UCM-Bruxelles a tenu à collaborer à la mise en œuvre de ce plan coordonné par l'Agence bruxelloise pour l'Entreprise en mettant à disposition ses experts en financement des indépendants et des petites entreprises.

Par ailleurs, parallèlement, le gouvernement a adopté un dispositif d'incitants visant à renforcer structurellement la solidité de l'économie bruxelloise (aides à l'innovation et à la mise sur le marché de nouveaux produits) mais ces mesures ne peuvent porter leurs effets qu'à long terme.

Toutefois, des mesures d'aide au financement et de long terme ne suffisent pas dans le contexte actuel. Il convient de mettre en œuvre des mesures conjoncturelles à pour aider les indépendants et les entreprises à maintenir autant que possible le niveau de leur chiffre d'affaires et ainsi ne pas être contraints à licencier du personnel pour survivre.

Certes les marges de manœuvre sont étroites. L'UCM-Bruxelles propose des mesures visant à renforcer à court terme les secteurs d'activité économique locale peu enclins à délocaliser leurs activités et susceptibles d'embaucher des demandeurs bruxellois relativement peu qualifiés en termes de diplômes mais motivés et créatifs. Elles suggèrent quelques pistes d'action :

- mener une action préventive à la faillite auprès des entreprises non pas déjà identifiées comme étant en « clignotants rouges » mais dont la rentabilité a fortement diminué suite à la crise et risquent de basculer dans la spirale des licenciements et de fermeture du commerce, par une information proactive sur les outils et services existants susceptibles de les conseillers pour restaurer une compétitivité et rentabilité solides ;
- promouvoir une attitude citoyenne des médias. La crise conjoncturelle trouve surtout son origine dans la perte de confiance des consommateurs matraqués par des nouvelles alarmistes qui les conduisent à avoir peur de perdre leur emploi, d'épargner davantage et de consommer moins. Le gouvernement bruxellois pourrait donner pour mission aux médias de mettre aussi en évidence les secteurs et les entreprises et commerces qui ne connaissent pas la crise, rappeler les possibilités de formation pour les travailleurs et demandeurs d'emploi, en donnant la parole pour témoignage à des ménages et autres acteurs prenant des initiatives proactives et positives pour soutenir la consommation privée et lutter contre la sinistrose ;
- Au niveau du commerce, mettre sur pied un calendrier d'actions avec les partenaires naturels (échevins des classes moyennes, antennes Atrium, organisations de classes moyennes et de commerçants...) et les médias pour mieux faire connaître les divers quartiers commerçants, leurs atouts, leurs animations, valoriser les commerces particulièrement attractifs afin d'augmenter les visiteurs susceptibles d'y consommer ;
- Mise en œuvre d'une carte de promotion et de fidélité régionale au niveau des commerces bruxellois;
- Mettre en œuvre un vaste plan de la rénovation du bâti existant (en ce compris les investissements de performance énergétique des bâtiments) et de la construction de nouveaux logements par des entrepreneurs occupant un taux significatif de travailleurs bruxellois par une action visant à mieux faire connaître les primes existantes (voire revoir les conditions d'admissibilité pour élargir le nombre de bénéficiaires éligibles), l'adoption de mesures existant dans d'autres pays tels que par exemple l'obligation décennale de ravalement de façade avec élaboration de produits financiers permettant d'épargner tous les mois une somme permettant à l'échéance de financer les frais de ravalement avec bonification du taux d'intérêt par la Région, étudier et promouvoir des formules telles que la location-achat qui permet au bénéficiaire de devenir propriétaire du bien loué après une certaine période, etc.... L'UCM-Bruxelles propose l'organisation d'une table ronde avec tous les secteurs professionnels et des classes moyennes concernés pour étudier les mesures les plus adéquates.
- L'UCM-Bruxelles salue la mesure adoptée par le gouvernement fédéral visant à abaisser le taux de TVA à 6 % dans le secteur Horeca.

L'UCM-Bruxelles préconise les investissements dans les secteurs susceptibles de répondre aux grands défis de la Région bruxelloise mais aussi caractérisés par une situation de non concurrence interne à la région et par conséquent porteurs de créations d'emplois nettes. Deux secteurs méritent une attention particulière : celui de la construction et celui de la culture.

Une action visant à la rénovation du bâti et la construction de nouveaux logements est en effet susceptibles d'apporter une solution au manque criant de logements en région bruxelloise et

de permettre de loger les nouveaux habitants escomptés par les instituts de prévision démographique. L'attention à la qualité énergétique des bâtiments est de nature à réduire d'une part la facture énergétique des occupants des bâtiments visés mais aussi d'autre part de réduire la pollution de CO2 liée au chauffage. Par ailleurs, l'amélioration des aspects extérieurs du bâti (façade, vitrines...) augmente l'attractivité globale des quartiers bruxellois mais aussi du sentiment de sécurité. L'impact sur l'emploi de l'activité d'un secteur intensif en main d'œuvre peut aussi permettre à des demandeurs bruxellois de trouver un emploi.

L'UCM-Bruxelles estime qu'il faudrait faire de la capitale de l'Europe, également la capitale de la culture européenne. Elle plaide donc pour l'organisation des assises de l'artisanat et de la culture, réunissant l'ensemble des acteurs concernés afin d'établir un plan de développement d'actions d'envergure de qualité mais aussi d'une série de programmes culturels à caractère multiculturel. La Région devrait devenir la vitrine de la culture des différents états membres de l'Europe mais aussi des communautés non européennes établies sur son territoire. Outre les créations d'emplois et les activités de sous-traitance diverses générées, un tel projet serait aussi porteur de retombées de valeurs ajoutées en termes d'activités de loisirs, de tourisme et du secteur Horeca et répondrait aussi aux besoins de la population bruxelloise, jeunes et moins jeunes, amateurs de musique, de théâtre, de cinémas, d'expositions de peintures, de sculptures et de toutes expressions de créations artistiques. Un tel secteur serait par ailleurs totalement complémentaire avec les autres fonctions économiques.

### ***C. REGIONALISATION DU FONDS DE PARTICIPATION***

Le premier « paquet » de la régionalisation de la réforme institutionnelle prévoit la régionalisation du Fonds de Participation. Ce dernier joue un rôle fondamental dans l'octroi de crédit répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs économiques relevant des classes moyennes (indépendants, commerçants, artisans, dirigeants de petites entreprises et titulaires de professions libérales et intellectuelles).

L'UCM-Bruxelles entend exprimer son inquiétude face à l'avenir de cet outil dans le cadre de la régionalisation qui sera mises en œuvre. Elle formule le souhait d'être associées et nouer un dialogue avec les autorités régionales bruxelloises pour la définition des modalités concrètes de la régionalisation de cet instrument financier.

L'UCM-Bruxelles formule en particulier les souhaits suivants :

- le maintien des secteurs éligibles actuels qui correspondent parfaitement à la structure économique du tissu urbain bruxellois axé principalement sur les activités tertiaires (commerce, services, professions libérales, artisanat, petites et très petites entreprises) et intègrent par ailleurs les priorités des autorités régionales et des partenaires sociaux telles qu'elles sont exprimées dans le Contrat pour l'Economie et l'Emploi dans le dispositif de subsides en matière d'expansion économique,
- en termes de produits de crédits octroyés, le maintien des modes d'intervention correspondant aux besoins constatés sur le terrain en région bruxelloise et aux profils spécifiques des indépendants et petites entreprises bruxellois,

- l'affectation d'un budget suffisant pour couvrir les réels besoins d'octroi de crédits compte tenu du fait que près de 15 % des créations d'entreprises du royaume sont recensées en région bruxelloise, que la part de la Région au niveau des crédits avec accompagnement accordés par le Fonds de Participation s'élève à au moins 14% et que le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 25 à 40 ans (catégorie d'âge majoritaire des créateurs d'entreprises bruxellois) correspond à quelque 17 % du total du Royaume. Il convient de rappeler que la Région de Bruxelles-Capitale constitue sans conteste la région la plus entrepreneuriale de Belgique avec 10 habitants sur 1000 ayant créé leur propre entreprise contre 7 en Flandre et 6 en Wallonie. Le Bureau du Plan estime que la région bruxelloise devrait se caractériser dans les années futures comme la région dotée de la plus grande progression du nombre des indépendants (1,0% par an au cours de la période 2007-2013 par rapport à 0,8% en Flandre et une légère diminution de 0,1% en Wallonie). Cette situation trouve en partie son origine dans les nombreuses initiatives des autorités régionales pour sensibiliser les jeunes bruxellois à devenir indépendants et créer leur entreprise. Il serait contradictoire que cette politique de création d'entreprises de la Région soit freinée par une sous estimation dans le cadre de la régionalisation des besoins du Fonds du Participation en région bruxelloise.
- le maintien des structures d'accompagnement et d'appui spécialisées pour aider les nouveaux indépendants avant, pendant mais aussi après leur installation comme indépendant et la création de leur entreprise.
- la présence dans les organes statutaires de la nouvelle structure qui sera en charge des missions du fonds de participation en région bruxelloise de représentants des organisations de classes moyennes bruxelloises dont un représentant des organisations de classes moyennes néerlandophones.

L'UCM-Bruxelles plaide pour une politique de soutien et de formation des jeunes entrepreneurs car en effet, la progression rapide de l'emploi indépendant bruxellois s'explique surtout par une composition favorable de la composition structurelle de l'emploi indépendant mais pas par une évolution dynamique. Le rapport du Bureau du plan a ainsi établi que le différentiel de l'emploi à Bruxelles se décompose en un effet structurel positif de 0,7% et un effet dynamique négatif de 0,3%. Dans le nord du pays, par contre, le différentiel de croissance trouve uniquement son origine dans un effet dynamique positif de 0,3%, l'effet structurel étant nul. La Wallonie quant à elle est caractérisée par une évolution négative tant de la composition sectorielle que d'une évolution intra-branche moins dynamique.

#### ***D. LA FISCALITE.***

L'UCM-Bruxelles plaide pour une fiscalité non contraignante pour l'activité économique comme le prévoit le Plan régional de Développement. Elle rappelle à cet égard aux autorités régionales la promesse de suppression totale de la taxe régionale forfaitaire frappant les ménages et les indépendants.

Les communes bruxelloises imposent par ailleurs aux commerces, indépendants et petites entreprises de nombreuses taxes, redevances et perceptions. Ces taxes sont mal vécues par les acteurs économiques concernés : l'UCM-Bruxelles demande par conséquent que le fonds de compensation créé par la Région dans le cadre du pacte fiscal avec les communes, dispose des

moyens financiers suffisants pour élargir la suppression des levées de taxes communales à d'autres taxes que celles relatives à la force motrice et aux ordinateurs.

A défaut, l'UCM-Bruxelles préconise la globalisation de l'ensemble des taxes locales en une seule perception annuelle. Un tel regroupement constituerait une réelle simplification administrative. Elle demande aussi la mise en place d'une entité administrative indépendante pour statuer sur les recours contre les enrôlements de taxes communales.

### ***E. LE PLAN DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL.***

L'UCM-Bruxelles regrette que le Plan de Développement International présenté par le Gouvernement soit basé sur une vision essentiellement immobilière exogène et ne valorise pas les atouts spécifiques qui seuls peuvent attirer les visiteurs étrangers et sont les fondements réels d'une politique touristique internationale en l'occurrence les bâtiments à valeur architecturale, l'artisanat, les commerces « uniques » de qualité pourtant fort nombreux à Bruxelles, les attractions touristiques de renommée tels que Mini-Europe, l'Océade, l'Atomium.

L'UCM-Bruxelles plaide par conséquent pour que l'on respecte la vocation principale du site du Heysel par une extension des activités réellement touristiques présentes sur le site qui attirent par ailleurs déjà près d'un million de touristes. L'UCM-Bruxelles considère que l'implantation d'un méga shopping center n'a pas sa place dans un plan qui se veut international, ne répond pas à des besoins réels et ne pourra qu'affaiblir de manière significative l'activité des pôles commerciaux existants particulièrement nombreux dans la région.

L'UCM-Bruxelles souligne par ailleurs que le Plan de Développement International est contraire tant au PRD qu'au PRAS au Schéma Directeur pour le Commerce et à la politique du commerce de la Région qui prône la dynamisation des pôles commerçants existants. Elle plaide pour la réalisation d'un impact préalable sur les noyaux commerçants existants mais également sur la mobilité globale du quartier déjà fort congestionné lors de l'organisation de grands événements économiques liés à l'organisation de salons importants.

Elle rappelle que l'enquête réalisée par la Chambre des Classes Moyennes auprès de 1000 ménages domiciliés dans les communes de Flandre au nord de la région bruxelloise a démontré que 36 % d'entre eux déclarent venir faire leurs achats dans les noyaux commerçants bruxellois. La proportion s'élève même à 58% en ce qui concerne les commerces du Bas de la Ville. Le profil de ces ménages est le suivant : ils sont actifs et sont propriétaires d'une voiture.

### **III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME.**

#### ***A. LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE.***

L'UCM-Bruxelles approuve la concrétisation par la Région du principe pollueur-payeur ainsi que l'objectif d'assurer la prévention et, le cas échéant, la réparation des dommages causés à l'environnement par un exploitant dans le cadre de ses activités économiques.

Elles considèrent toutefois comme antiéconomique la pénalisation d'un exploitant d'activité économique ou d'un titulaire de droit réel non responsable de la pollution d'un terrain. De nombreuses entreprises familiales peuvent se trouver dans la situation d'être confrontée à une pollution historique dont les dirigeants actuels ne sont pas responsables et qui pourraient être mises en difficultés financières face au coût onéreux des travaux d'assainissements et être contraintes dans une première phase à ne plus réaliser le moindre investissement de modernisation nécessitant un permis et dans une seconde phase à ne pas assurer la continuité de l'entreprise en cas de succession. De tels obstacles à la survie ou au développement de l'entreprise aura des conséquences en termes de pertes d'emploi mais n'induiront aucune amélioration environnementale.

L'UCM-Bruxelles souhaite que les autorités régionales prévoie des dispositions de financement des opérations d'assainissement pour les exploitants confrontés à une pollution orpheline ou une pollution historique ancienne dont ils ne sont pas responsables. Elle considère que les coûts de la pollution dont l'autorité ne peut pas déterminer l'auteur soient assumés au moins partiellement par la collectivité et cela d'autant plus qu'il est établi que l'entreprise a respecté scrupuleusement en bon père de famille les dispositions du permis d'environnement de son entreprise et a tenu compte, pour l'appréciation du risque, de l'état de connaissances scientifiques et techniques au moment où l'activité est exercée.

Elle estime toutefois que si la Région doit se conformer aux prescrits européens, elle ne doit pas aller au-delà et élargir le champ d'application avec pour résultats des coûts supplémentaires pour les entreprises non justifiés (constitution de garanties financières, augmentation du coût des assurances...) et cela d'autant plus que les entreprises visées sont en région bruxelloise des petites entreprises présumées ne présenter aucun risque de dommage environnemental.

L'UCM-Bruxelles plaide aussi, en raison de la spécificité du tissu économique bruxellois composé en grande majorité de petites entreprises, pour l'application du principe de proportionnalité. L'entreprise ne doit en effet devoir assumer que la responsabilité des seuls dommages qu'elle a occasionnés.

#### ***B. PICS DE POLLUTION***

L'UCM-Bruxelles a pris acte des mesures adoptées par le gouvernement bruxellois en matière d'organisation de la circulation automobile et des transports en commun lors de la survenance de pics de pollution.

L'UCM-Bruxelles plaide cependant pour des mesures structurelles pouvant agir à long terme et de manière significative sur la diminution de la pollution atmosphérique. Elle rappelle que



la principale cause de la pollution réside dans le chauffage des bâtiments et dans une moindre mesure de l'utilisation de la voiture. Elle demande par conséquent que la Région axe prioritairement son action sur les mesures suivantes : une politique significative d'incitants pour la rénovation et la meilleure performance énergétique des bâtiments existants, publics et privés, l'encouragement à l'usage de la voiture propre et l'amélioration de la qualité des transports en commun non polluants en termes de confort, de fréquences et de rupture de charges.

L'UCM-Bruxelles demande au niveau de l'application des mesures contre les pics de pollution, la possibilité de laissez-passer pour les professions médicales et paramédicales et pour les véhicules utilitaires indispensables à l'activité économique.

### ***C. POLITIQUE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS.***

L'UCM-Bruxelles plaide pour une approche de la gestion des déchets compte tenu de la prise en compte du cycle de vie des produits et de leur impact environnemental. Elle estime que la réutilisation ne doit pas nécessairement être privilégiée compte tenu des meilleures performances des produits neufs mis sur le marché par les entreprises industrielles et commerciales et des nombreux emplois représentés par ces dernières. Elles plaident pour que le secteur de l'économie sociale porte uniquement sur la récupération et soit tout au moins soumis aux mêmes conditions salariales et de sécurité que ne l'est la filière marchande.

Elle souligne que les indépendants et le secteur privé supportent déjà de nombreuses charges en matière de gestion des déchets et la plupart respectent leurs obligations. La création d'un fonds pour la gestion des déchets dangereux est superflue et si nécessaire, il vaut mieux privilégier la voie une information claire et régulière des droits et devoirs des producteurs de déchets. Les actions de sensibilisation sont en effet plus performantes que des réglementations et taxes contraignantes par ailleurs génératrices de formalités administratives lourdes et onéreuses.

L'UCM-Bruxelles plaide pour un financement de la gestion des déchets dans le cadre d'un partenariat public privé à l'instar du secteur du recyclage de l'emballage de la Région.

Elle est également sceptique quant à l'instauration d'une taxe sur l'incinération des déchets et plaide tout au moins pour que des exonérations de cette taxe soient accordées aux entreprises qui seraient parties prenantes à un plan de prévention.

En ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité économique, l'UCM-Bruxelles demande que l'on prend en considération au niveau de l'obligation de recourir à un opérateur non pas la nature de l'activité mais le volume des déchets. En dessous d'un certain volume de déchets, ces derniers doivent en effet être assimilés à des déchets ménagers.

### ***D. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE BRUIT.***

L'UCM-Bruxelles partage la préoccupation d'une politique de réduction du bruit dans le grand centre urbain que constitue la Région de Bruxelles-Capitale. Elle est partisane d'un bon équilibre entre la fonction économique et la qualité de vie des habitants mais considère

toutefois qu'il convient d'éviter des mesures susceptibles de freiner le développement économique et l'emploi.

Dans une telle optique, elle considère que la priorité doit essentiellement être accordée à l'utilisation des matériaux de revêtement de sol sur les voiries visant à réduire le bruit du trafic.

L'UCM-Bruxelles est par contre opposée à la création dans les zones mixtes de zones de tampon dans la mesure où ces dernières sont inefficaces pour éviter la propagation du bruit et que les zones mixtes ont pour vocation d'accueillir de nombreuses petites entreprises.

De même, elle considère que la taxation sur le matériel et les installations bruyantes n'est pas pertinente pour réduire le bruit. Elle rappelle qu'une telle mesure est en contradiction avec la politique du Gouvernement visant à supprimer certaines taxes dans le cadre notamment du fonds de compensation fiscal octroyée aux communes. Elle demande en tout état de cause une exonération à la taxe pour les entreprises réalisant les investissements adéquats pour réduire les sources de bruit.

#### ***E. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS.***

L'UCM-Bruxelles constate l'absence d'investissements au cours des dernières années au niveau de la rénovation du réseau public régional des égouts. Face à l'ampleur des budgets nécessaires, elle plaide pour un financement structurel à long terme. Elle s'oppose à une répercussion de ces coûts sur le prix de l'eau notamment par le biais d'un relèvement de la taxe d'assainissement.

#### ***F. POLITIQUE URBANISTIQUE.***

D'une manière générale, l'UCM-Bruxelles demande à ce que les réaménagements des quartiers soient réalisés en prenant en compte les réalités et besoins économiques du terrain. Trop souvent, les réaménagements de quartier sont conçus uniquement ou principalement en termes de préoccupations relevant d'une conception de la mobilité opposée à la voiture. Des études d'impact socio-économique préalable et une concertation avec l'ensemble des acteurs économiques locaux et riverains devrait être la règle de conduite de base.

L'UCM considère que les réaménagements provisoires de voiries, même à titre d'essai et à l'exception des cas de nécessités par la signalisation de travaux et chantiers, ne peuvent être considérés comme des travaux de minime importance et donc requièrent la demande d'un permis d'urbanisme dans le respect de la réglementation urbanistique en matière de concertation.

L'UCM-Bruxelles plaide pour le maintien de la compétence communale en matière de délivrance des permis. En effet, les communes ont une compétence de proximité et sont les mieux placées pour évaluer les incidences d'un projet, surtout s'il s'agit de travaux de grande importance, sur le tissu économique et social local. Les communes disposent aussi de la compétence naturelle pour assurer un dialogue entre les différents acteurs concernés afin d'intégrer les projets dans le cadre de l'identité historique du quartier en termes de qualité patrimoniale, historique, de mix commercial et d'autres activités économiques. Elles sont

aussi bien au fait des problèmes de mobilité et de nuisances pour les riverains que peuvent occasionner certains projets.

L'UCM-Bruxelles plaide pour que les autorités veillent à favoriser des projets qui maintiennent la vocation des quartiers. Une telle stabilité est absolument nécessaire pour assurer la sécurité juridique et urbanistique des indépendants et des habitants ayant investi dans le quartier.

L'UCM-Bruxelles demande par ailleurs que les décisions prises à l'issue des commissions de concertation soient motivées au vu des argumentations présentées par les réclamants. Une telle approche donnerait plus de valeur aux décisions adoptées et augmenterait la perception démocratique dans le chef des habitants et des acteurs économiques.

### ***G. L'ORGANISATION DES CHANTIERS.***

L'UCM-Bruxelles demande la régulation de l'organisation des chantiers, publics et privés, dans les quartiers économiques car des chantiers mal gérés, en particulier s'ils sont successifs engendrent des dommages importants sur l'activité économique par notamment la diminution de l'accessibilité de la clientèle et des fournisseurs et la détérioration de l'attractivité du quartier concerné.

L'UCM-Bruxelles demande de légiférer en matière de respect de règles de bonne conduite en ce qui concerne les chantiers ayant un impact sur la mobilité et l'accessibilité des quartiers économiques et en particuliers des quartiers commerçants.

Elle plaide notamment pour les mesures suivantes :

- l'organisation d'une concertation préalable avec les associations commerçantes dans le cadre de commissions de concertation afin d'intégrer dans l'organisation du chantier leurs revendications,
- l'évaluation des incidences négatives des travaux et la mise en œuvre en concertation avec les acteurs économiques, de mesures transitoires nécessaires,
- l'application au niveau de l'organisation des chantiers de règles de bonne conduite suivantes :
  - a. la diffusion d'une information préalable dans un délai minimum de six mois et en dehors des périodes où les indépendants et chefs d'entreprises sont peu disponibles (périodes de congés) ou en périodes d'intenses activités commerciales (soldes et mois de décembre), quant à l'organisation des travaux faisant l'objet de chantiers afin de permettre aux acteurs économiques de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour s'organiser et prévenir la clientèle et le fournisseurs,
  - b. la fixation d'un calendrier des travaux en étroite concertation avec les acteurs économiques,
  - c. le respect de la durée des chantiers avec paiement d'indemnités de retards importantes,
  - d. la plus grande rigueur dans le choix des entrepreneurs et sous traitants pour éviter l'arrêt des chantiers pour cause de faillite,

- e. la désignation d'une personne de contact permanente disponible et accessible pour permettre aux indépendants et entreprises d'exposer leurs difficultés et de trouver les solutions adéquates,
- f. l'interdiction de succession de travaux dans un même quartier et la concertation avec l'ensemble des impétrants, publics et privés, susceptibles d'y ouvrir à court terme un chantier,
- g. l'adoption de mesures assurant l'accessibilité des commerces et entreprises en toutes circonstances et en particulier l'accès aux parkings et zones de livraison,
- h. l'organisation d'une campagne de communication durant toute la période de travaux sur le fait que le quartier est réellement encore accessible et l'annonce des possibilités de parkings temporaires de substitution mises en place, afin de ne pas dissuader la clientèle à continuer à fréquenter le quartier,
- i. en cas de travaux prolongés, la création d'un dispositif d'indemnisation des acteurs économiques victimes d'une réduction importante de leur chiffre d'affaires. Cette indemnisation ne doit pas être liée à la fermeture de l'entreprise ni se présenter uniquement sous la forme d'une possibilité de faire appel au crédit mais devrait prendre la forme d'une prime en capital ou de l'exonération temporaire de certaines taxes et impositions.

## **IV. LA MOBILITE.**

### ***A. MOBILITE ET FONCTION ECONOMIQUE.***

La mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Chaque jour ouvrable, cette dernière accueille quelque 367.000 navetteurs issus de Flandre et de Wallonie. Cet afflux suscite des difficultés de mobilité substantielle car une grande partie des déplacements non liés au domicile-travail s'effectue toujours en voiture. L'amélioration de l'accessibilité et de la fluidité de la circulation tant à l'entrée qu'au sein de la Région de Bruxelles-Capitale est de nature à contribuer au développement économique et à la création de valeur ajoutée. Il est donc particulièrement important de se doter de transports publics permettant une desserte convenable des quartiers et en particulier des quartiers économiques et commerçants.

L'UCM-Bruxelles demande aux autorités régionales de prendre en considération l'imbrication significative entre la politique de mobilité et celles du développement économique et de l'emploi. Elle plaide donc pour une bonne gouvernance axée sur quatre axes :

- la réalisation préalable d'études d'impact socio-économiques et de mobilité,
- la concertation avec les acteurs économiques locaux,
- le respect des procédures urbanistiques et de concertation publique,
- l'indemnisation des acteurs économiques victimes des travaux de réaménagement et du changement fondamental de l'environnement en matière de mobilité.

L'UCM-Bruxelles se réjouit de constater que le plan de déplacement « Iris 2 » accorde une priorité à la mise en œuvre du RER et espère que l'échéancier du programme des travaux et d'investissements (infrastructures et matériel roulant) sera respecté. L'UCM-Bruxelles plaide toutefois pour une approche plurimodale de la mobilité est favorable au développement de tous les modes de déplacement, y compris le vélo. Elle ne peut toutefois pas cautionner une politique anti-voiture à tous crins. Elle rappelle que le Plan Régional de Développement visait un objectif global de réduction de 20 % du trafic automobile mais n'a jamais requis une réduction identique et homogène dans tous les quartiers, en ce compris les zones économiques et commerciales pour lesquelles l'accès par la voiture est primordial.

L'UCM-Bruxelles souhaite rappeler que chaque nouvelle génération de voitures se caractérise par de meilleures performances environnementales. Grâce aux progrès technologiques, les voitures neuves rejettent à l'heure actuelle 80 à 95 % d'émissions polluantes de moins qu'il y a 15 ans et ces améliorations se poursuivront encore dans l'avenir. L'UCM-Bruxelles plaide pour une fiscalité automobile verte pour accélérer le remplacement du parc automobile. Par ailleurs, de nombreux constructeurs conçoivent des véhicules utilisant des carburants alternatifs et de multiples applications électriques voient le jour.

La voiture n'est par ailleurs par la principale responsable des émissions de CO2 mais à l'inverse et selon les données des autorités régionales, ce sont les bâtiments publics et privés qui sont les principales sources de cette pollution. L'UCM-Bruxelles plaide donc pour que parallèlement au renforcement d'une offre de transports publics de qualité en termes de temps d'attente, de proximité de desserte, de fréquences, de ruptures de charge, de confort et de sécurité, les autorités donnent la priorité aux mesures de réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments publics et privés. De telles mesures présenteraient par ailleurs l'avantage de créer de la valeur ajoutée et des emplois tout en étant non pénalisantes sur le plan économique, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte de crise économique actuelle.

L'UCM considère par conséquent comme inopportunes et dangereuses sur le plan de l'économie et de l'emploi des mesures contraignantes telles que la taxation kilométrique, la taxation des parkings dans les immeubles de bureaux, la réduction des voiries principales, la suppression du stationnement en voirie dans les zones commerçantes ou dans les quartiers résidentiels non pourvus de parkings publics.

Elle considère également que la conception des espaces publics doit tenir compte de la fonction principale et de la vocation des quartiers concernés. Ainsi, dans une artère commerçante, les espaces publics et les modes de déplacement doivent être structurés en tenant compte des besoins de la clientèle, des entreprises et de l'image-vocation du quartier. Ces aménagements doivent se faire en étroite concertation avec les acteurs économiques et dans le cadre de procédure de concertation publique.

Elle insiste avec force pour que tout changement fondamental de l'environnement du quartier et de ses conditions de mobilité (installation ou extension de piétonniers, réduction de la voirie, modification significative de la circulation par la suppression de sens uniques, d'instauration de circulation en boucles, etc...) fasse l'objet d'une étude préalable associant tous les acteurs, sur l'impact socio-économique sur les entreprises, les commerçants et prennent en compte les besoins et les comportements de la clientèle.

Dans un souci de bonne gouvernance, l'UCM-Bruxelles plaide pour une étroite concertation avec les acteurs économiques qui doivent être informés dans un délai raisonnable et pouvoir

exprimer leurs préoccupations. Elle demande à la Région de mettre en œuvre un dispositif préalable d'indemnisation et/ou d'aide à la relocalisation des commerçants victimes d'une perte de chiffres d'affaires importante voire n'ayant plus leur place dans le quartier visé par les changements de l'environnement initié par les autorités publiques.

Au niveau de la méthodologie, l'UCM-Bruxelles plaide pour une politique de la mobilité réfléchie au niveau d'une zone géographique plus large que le seul territoire institutionnel. Elle plaide également pour que, dans le cadre du respect des compétences des communes et des Régions, une étroite coordination et concertation régionale soit mise en œuvre au niveau des transports publics mais aussi, d'une manière générale, au niveau de l'ensemble des politiques de mobilité.

Au niveau du stationnement et des parkings, l'UCM-Bruxelles insiste particulièrement sur :

- l'installation de parkings de dissuasion autour des points d'arrêts du RER notamment en périphérie de la Région bruxelloise,
- la promotion de l'utilisation des parkings publics proches des artères commerçantes par des mesures législatives instaurant une tarification non dissuasive en fonction de la durée d'utilisation et la gratuite de la première demi heure,
- la réalisation d'études d'impact socio-économiques préalables lors de la suppression d'emplacements de stationnement dans les quartiers commerçants,
- la prise en compte dans la politique d'emplacements des parkings en voirie des quartiers de l'évolution du nombre de ménages et des besoins des commerces de proximité,
- la création de nouveaux parkings publics en fonction des besoins locaux non satisfaits,
- la réalisation d'une évaluation socio-économique préalable à l'instauration d'une taxation des emplacements de parkings dans les bâtiments de bureaux.

L'UCM-Bruxelles soutient entièrement les revendications des associations commerçantes locales de l'Hyper centre et du Haut de la Ville en ce qui concerne les dispositions prévues dans le plan Iris 2 relatives au réaménagement des boulevards centraux et du Goulet Louise, des boulevards de la Toison d'Or et de Waterloo. La réduction de la voirie des boulevards centraux de quatre à deux voies sera source de congestion du trafic, et est inadéquate avec la vocation supra régionale du commerce de centre ville du Pentagone, en réduisant l'accessibilité et l'attractivité d'un quartier dont une grande partie de la clientèle est originaire de l'extérieur de la région bruxelloise. L'instauration de tunnels routiers souterrains et l'extension de la couverture du tunnel de la Porte de Namur aura également des effets négatifs sur le développement commercial du Haut de la Ville par une réduction de l'accessibilité de la clientèle, un réaménagement de l'espace public ne correspondant pas à l'image et à la vocation du quartier commerçant, la réalisation de chantiers de longue durée paralysant l'activité économique Elle rappelle les objectifs prioritaires du Contrat pour l'Economie et l'Emploi visant à réaliser le plein emploi dans la région bruxelloise et demande donc avec insistance la réalisation préalable d'études d'impact non seulement sur les conditions de mobilité dans ces quartiers mais également sur la fonction économique et l'incidence sur les entreprises, les commerces et les emplois qu'ils génèrent. Elle demande aussi aux autorités régionales de mener ces études en étroite concertation avec les représentants des acteurs économiques et commerciaux.

Au niveau du plan de déplacement des entreprises, l'UCM-Bruxelles plaide pour que l'abaissement du seuil actuel (entreprises de 200 travailleurs sur un même site) ne donne lieu

à aucunes formalités et coûts supplémentaires pour les entreprises, en particulier en termes des inventaires et analyses à réaliser.

L'UCM-Bruxelles demande une réelle politique en faveur des taxis avec l'instauration d'une tarification suffisante pour les petites courses et une modération quant exigences en matière d'investissements à réaliser au niveau du « look » des véhicules afin de tenir compte des impératifs de rentabilité d'un secteur particulièrement fragilisé par la décroissance conjoncturelle.

## ***B. TAXE D'USAGE KILOMETRIQUE EN REGION BRUXELLOISE***

L'UCM-Bruxelles partage les objectifs poursuivis par les défenseurs de cette taxe à savoir la réduction de la congestion automobile dans le centre-ville, la réduction des nuisances environnementales et l'amélioration de la qualité de la vie. Elle considère cependant que l'instauration d'une taxe kilométrique de l'usage routier n'est pas la solution adéquate pour les atteindre.

Aussi, l'UCM-Bruxelles est fondamentalement opposée à l'instauration d'un système de tarification routière qui aura des répercussions négatives importantes pour le développement socio-économique de la Région. Cette taxe est en effet de nature à détourner une importante partie de la population et des visiteurs des quartiers commerçants bruxellois, des infrastructures économiques et culturelles de la Région. Elle ne permet pas de maintenir ou attirer des nouvelles entreprises dans la Région.

La voiture demeure souvent la seule option pour combiner une chaîne de déplacements dans un planning temporel limité, surtout pour les ménages avec enfants. Elle est aussi le mode de déplacement privilégié pour faire des achats d'autant plus que de nombreux noyaux commerciaux bruxellois ont une vocation suprarégionale accueillant des consommateurs extra muros ne disposant pas de transport en commun efficace pour accéder à Bruxelles.

L'UCM-Bruxelles considère que l'instauration d'une telle taxe doit être impérativement conditionnées à trois conditions : l'absence de coûts supplémentaires pour les indépendants et les entreprises bruxelloises, la réalisation d'un accord de coopération instaurant un dispositif identique notamment en termes de tarification entre les trois régions du pays et aussi la prise en compte au niveau de la réalisation des spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'UCM-Bruxelles rappelle que le contexte de la région bruxelloise est fondamentalement différent de celui des villes européennes disposant d'un dispositif propre de péage urbain et souvent citées comme exemples. Parmi, ces nombreuses spécificités, l'UCM-Bruxelles cite les principales :

- la superficie de la région bruxelloise (161 km<sup>2</sup>) nettement supérieure à celle des périmètres mis en œuvre dans les autres villes européennes (au maximum 30,5km<sup>2</sup>),
- le rayonnement économique de la Région bruxelloise qui dépasse largement ses frontières institutionnelles et qui font de la capitale de la Belgique le principal bassin d'emplois et d'activités économiques du pays en liaison avec son statut de capitale de la Belgique et de l'Europe,
- l'entrée quotidienne de quelque 366.000 navetteurs,

- la densité de la population (6147,1 /km<sup>2</sup> d'habitants) avec une concentration très forte des catégories de population à faible revenus dans le Pentagone et une concentration forte des catégories de population en seconde couronne et en périphérie,
- la présence de 104 noyaux commerciaux, d'une trentaine de galeries commerçantes et de 3 shopping centers dont une quarantaine de quartiers situés dans le Pentagone ce qui de Bruxelles la première ville commerciale du pays,
- la zone de chalandise extra muros de nombreux quartiers commerçants ayant une vocation supra régionale,
- un taux de chômage supérieur à celui des autres régions (le double de la Wallonie et le triple de la Flandre et le double de la moyenne nationale),
- la majorité des déplacements automobiles au sein de la Région portent sur moins de 5 km de sorte que la tarification urbaine ne va pas réduire ces flux automobiles,
- l'usage non abusif de la voiture en région bruxelloise si l'on sait que 70% des déplacements au sein du Pentagone se réalisent en transports en commun contre 50% dans le reste de la région bruxelloise,
- la non opérationnalité actuelle du RER,
- la quasi saturation actuelle du métro et la desserte insuffisante de ce dernier,
- le manque criant de parkings de dissuasion hors et aux abords de la région bruxelloise,
- la présence d'un grand nombre de fonctionnaires européens et diplomates internationaux.

L'UCM-Bruxelles plaide donc pour une politique alternative basée sur les mesures suivantes :

- l'opérationnalité effective du RER en ce compris au sein de la région bruxelloise,
- l'extension des lignes du métro et de leur desserte,
- la mise à disposition en suffisance de parkings de dissuasion extra muros,
- une amélioration significative de la qualité des transports en commun en termes de fréquence, de correspondances, de sécurité et de confort,
- une réelle promotion du taxi,
- des incitants pour l'usage de la voiture propre,
- une campagne envers les citoyens pour les amener vers des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

### ***C. L'ELARGISSEMENT DU RING.***

L'UCM est favorable à toute mesure ayant pour effet de résoudre la saturation du ring, d'améliorer la fluidité du trafic (avec en corollaire d'amélioration de la qualité de l'air) et d'améliorer l'accessibilité de l'aéroport et de la Région bruxelloise. Elle rappelle que cette dernière constitue le premier bassin d'emplois et d'activités économiques du pays et son développement détermine celui des régions avoisinantes. Avec un produit intérieur régional représentant un cinquième de celui du Royaume, le rayonnement économique de la Capitale dépasse très largement ses frontières institutionnelles.

L'UCM-Bruxelles demande par conséquent la réalisation d'une étude préalable quant à l'impact de l'option retenue pour l'élargissement du ring sur le développement socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette étude devra porter sur l'incidence au



niveau des activités économiques, de l'accessibilité des entreprises, des commerces, des travailleurs, clients, fournisseurs et autres visiteurs de la région bruxelloise.

L'UCM demande une réelle concertation entre les régions et même une coopération interrégionale afin que soit pris en considération non seulement les situations existantes mais également les politiques futures des deux régions en matière d'aménagement du territoire portant sur la création de nouvelles zones d'activité économique et commerciale et les mesures de politique en matière de mobilité. L'UCM-Bruxelles plaide à cet égard également pour l'intégration de parkings de dissuasion favorisant le transfert modal vers les transports en commun.

Elle demande de prévoir l'information et la consultation de la Région de Bruxelles-Capitale et de ses partenaires sociaux pour toutes les phases de la réalisation de l'élargissement du ring.

## **CONCERTATION AVEC LES CLASSES MOYENNES**

L'UCM-Bruxelles doit faire le constat que le fonctionnement actuel de la Chambre des Classes Moyennes créée au sein du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas optimal et ne donne pas satisfaction. Cette Chambre ne dispose en effet que de très peu d'autonomie et de moyens pour pouvoir mener à bien sa mission d'avis sur les problématiques relevant de la Région bruxelloise et ayant un impact sur le développement des indépendants et des petites entreprises bruxelloises. Les organisations de classes moyennes sont par ailleurs moins représentées au sein du CESRBC et de ses organes statutaires que par le passé et leur représentation ne correspond pas à au poids des indépendants et des petites entreprises dans le tissu économique et social privé et marchand.

L'UCM-Bruxelles propose donc, la création d'un comité consultatif des classes moyennes calqué sur le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME fonctionnant au niveau fédéral, doté d'une personnalité juridique distincte, de moyens propres et d'une autonomie en matière d'avis et d'actions. Ce comité consultatif des classes moyennes aurait aussi pour mission de désigner les représentants des classes moyennes dans les divers organes de concertation de la Région de Bruxelles-Capitale et notamment au CESRBC.

A défaut, elle demande une révision de l'ordonnance portant création du Conseil Economique et social afin de pallier aux carences de fonctionnement actuelles.